

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 11 mars 2024 Secrétaire de séance : Corinne PAILHAS

Date d'affichage : 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de VERLUS sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers afférents au conseil communautaire :	45
Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de Votants :	36

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Peres, Sarniguet, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Pasian, Dufau Philippe, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Darrigan, Bastrot, Boué, Clot, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Buffalan, Menvielle, Dabadie.

Absents excusés : Mesdames Callac, Duclos, Coomans, Flogny, Biau, Rigaud, Messieurs Garros, Lartigolle, Franchetto, Cagnasso, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Castets, Renaudin.

Pouvoirs : de Mme Callac à M. Peres Gérard, de M. Garros à Mme Sarniguet, de Mme Duclos à M. D'Antin, de M. Castets à Mme Dufau Valérie, de Mme Biau à M. Poitreau.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation de l'entreprise BASTELICA La vallée des deux sources
- Approbation du procès-verbal du 12 février 2024

-Finances :

- Approbation Comptes de gestion 2023, Comptes Administratifs 2023, Affectation des résultats
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Admission en non-valeurs

-Bâtiments :

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

-Voirie :

- Marché pour la restructuration du pont du Cabanon à AIGNAN/LOUSSOUS-DEBAT

-Administration Générale :

- Pouvoir de police en matière de publicité : retrait de la délibération n°2024/011

- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Madame Corine Pailhas est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 février 2024

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

M.Jelonch fait une présentation analytique du compte administratif 2023 (cf powerpoint joint)

A l'issue de cette présentation, le conseil communautaire délibère favorablement selon l'ordre suivant :

-Approbation des comptes de gestion 2023 de la CCAA, du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour, « Energies Renouvelables », « Zone artisanale de Mauranche », « Zone artisanale de Saint Germé »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Communauté et du compte de gestion du receveur

Le conseil communautaire :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

-Vote des comptes Administratifs 2023 de la CCAA, du Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour, « Energies Renouvelables », « Zone artisanale de Mauranche », « Zone artisanale de Saint Germé »

Les membres du conseil communautaire, réunis sous la présidence de Monsieur Christian Jelonch, le maire ne prenant pas part au vote, après s'être fait présenter les comptes, votent le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrêtent ainsi les comptes du :

- **Budget principal :**

Investissement		
Dépenses	Prévu :	3 896 129.52
	Réalisé :	1 899 504.13
	Reste à réaliser	257 765.24
Recettes	Prévu :	3 896 129.52
	Réalisé :	1 135 103.98
	Reste à réaliser	916 295.60
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	6 654 492.51
	Réalisé :	5 090 200.87
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	6 654 492.51
	Réalisé :	6 034 726.58
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		

Investissement :	-764 400.15
Fonctionnement :	944 525.71
Résultat global :	180 125.56

-Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour.

Investissement		
Dépenses	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
	Prévu :	209 209.00
Dépenses	Réalisé :	151 266.30
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	209 209.00
	Réalisé :	66 052.16
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		0.00
Fonctionnement : Déficit		-85 214.14
Résultat global : Déficit		-85 214.14

-Energies Renouvelables.

Investissement		
Dépenses	Prévu :	34 552.65
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	34 552.65
	Réalisé :	1 645.59
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	3 625.12
	Réalisé :	1 645.59
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	3 625.12
	Réalisé :	1 645.59
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement : Excédent		1 645.59
Fonctionnement : Déficit		-1 645.59
Résultat global :		0.00

-Lotissement Artisanal de Mauranche.

Investissement		
Dépenses	Prévu :	44 952.43
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	44 952.43
	Réalisé :	44 952.43
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
	Prévu :	1 192.94
Dépenses	Réalisé :	1 192.94
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	1 192.94
	Réalisé :	1 192.94
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement : Excédent		44 952.43
Fonctionnement :		0.00
Résultat global : Excédent		44 952.43

- la Zone Artisanale de Saint Germé.

Investissement		
Dépenses	Prévu :	124 915.50
	Réalisé :	26 399.46
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	162 176.27
	Réalisé :	162 176.27
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	113 247.34
	Réalisé :	113 247.34
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu :	113 247.34
	Réalisé :	113 247.34
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		135 836.81
Fonctionnement :		0.00
Résultat global : Excédent		135 836.81

-Affectation des résultats 2023 au :

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

-Budget principal 2024.

Un excédent de fonctionnement de :	944 525.71
Un excédent reporté de :	836 033.52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 780 559.23

Un déficit d'investissement de :	-582 597.12
Un excédent des restes à réaliser de :	658 530.36
Soit un excédent de financement de :	75 933.24

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	1 856 492.47
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 780 559.23
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	-582 597.12

Budget « Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour ».

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de :	- 85 214.14
Un excédent reporté de :	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 85 214.14

Un excédent d'investissement de :	0.00
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Déficit	- 85 214.14
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- 85 214.14
Résultat d'investissement reporté (001) :	0.00

Budget « Energies Renouvelables ».

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de :	-1 645.59
Un déficit reporté de :	-1 979.53
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : - 3625.12	-3 625.12

Un excédent d'investissement de :	34 552.65
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	34 552.65

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Déficit	30 927.53
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	-3 625.12
Résultat d'investissement reporté (001)	34 552.65

« Lotissement artisanal de Mauranche ».

Un déficit de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de : 0.00	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.00	0.00

Un excédent d'investissement de :	0.00
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	0.00

-«Zone artisanale de Saint-Germé».

Un déficit de fonctionnement de :	0.00
Un excédent reporté de : 0.00	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0.00	0.00

Un excédent d'investissement de :	37 320.77
Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	37 320.77

DECIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00

Résultat reporté en fonctionnement (002)	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	37 320.77

-Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

M. Jelonch expose le contexte général au niveau global et au niveau local avant d'aborder l'orientation budgétaire pour la CCAA. (cf powerpoint en annexe)

M. Jelonch donne le résultat de la CLECT lors de laquelle a été votée, à l'unanimité, la révision du transfert de charges.

Mme Sarniguet demande si cette révision n'est pas trop timide au regard des besoins de la collectivité.

M. Jelonch rappelle qu'il a fallu trouver de nouveaux paramètres à ceux décidés initialement car pour certains la charge financière était trop lourde. Ainsi, il a été mis en place trois filets de sécurité afin de pouvoir supporter l'augmentation. Ainsi, il faut être cohérent.

M Menvielle demande à être associé à la procédure d'attribution du marché pour les travaux de voie retournement prévu à Verlus. Il estime que le montant des travaux est trop élevé.

M. Petit dit qu'il sera associé mais pour l'instant le dossier déposé pour l'attribution de subvention DETR fait état d'un montant de travaux de 83 000 euros ; dossier, pour l'instant en attente, du taux attribué par l'Etat.

Par ailleurs, il est précisé que les études à réaliser pour les travaux des ponts sont trop élevées. Cela donne l'impression que les entreprises font des devis en fonction de ces études.

M. Jelonch informe que l'opération de l'hôtel Caupenne se solde plutôt bien, malgré un montage juridique particulier.

-Créances admises en non valeurs.

Madame la comptable des Finances Publiques a transmis une demande d'admission en non valeurs de produits irrécouvrables qui correspondent à des titres émis sur des exercices antérieurs. Le recouvrement n'a pas pu être effectué malgré les procédures employées.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il doit se prononcer sur cette demande d'admission en non valeurs qui concerne trois familles du territoire pour un montant total de 341.69 €.

Il précise que des crédits seront prévus au prochain budget 2024 à l'article 6541 pour créances admises en non valeurs.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation et de passer les écritures comptables nécessaires à l'admission en non valeurs de ces produits irrécouvrables au vue de la liste n°5264120112.

Après en avoir délibéré les membres du conseil approuve à 33 voix pour et 3 abstentions, l'admission en non-valeur de 341.69 €.

Bâtiment

Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprise à Riscle des travaux supplémentaires et non prévus sur le marché sont à envisager.

-AVENANT Entreprise ULMA (LOT1 – Echafaudage)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise ULMA, pour des moins-values suite à la dépose de l'échafaudage pour un montant total de -3 705.31€ HT soit -4 446.37€ TTC

-AVENANT Entreprise BOUSSES Menuiseries (LOT6 – Menuiseries intérieures)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BOUSSES, pour la pose de 2 kitchenettes et d'un bloc porte et pour des moins-values pour la suppression de cabine sanitaire au R+1 et R+2 pour un montant total de -2 417.00 € HT soit -2 900.40 € TTC.

-AVENANT Entreprise FINIBAT (LOT7 – Plâtrerie, Isolation)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise FINIBAT, pour un complément de doublage au RDC et une moins-value pour la gaine de ventilation en combles pour un montant total de 2 721.77 € HT soit 3 266.12 € TTC.

-AVENANT Entreprise BERGERET (LOT8 – Chauffage, Ventilation, Plomberie)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BERGERET, pour la modification de WC sanitaire pour un montant total de -743.63 € HT soit -892.36 € TTC.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (34 voix pour, 1 voix contre) de valider les avenants de l'entreprise ULMA, l'entreprise BOUSSES Menuiseries, l'entreprise FINIBAT et l'entreprise BERGERET.

Voirie

-Marché pour la restructuration du pont du Cabanon à AIGNAN / LOUSSOUS-DEBAT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de l'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget et afin d'éviter un retard dans l'exécution des prestations à réaliser, M. le Président propose, conformément aux textes, d'anticiper la passation du marché public.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, un avis d'appel à la concurrence doit être publié.

La procédure retenue, pour ce marché, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation des coûts pour la restructuration du pont du Cabanon à AIGNAN / LOUSSOUS-DEBAT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à procéder à la consultation et à signer le marché et tout document y afférant.

Administration générale

-Pouvoir de police en matière de publicité : retrait de la délibération n°2024/011.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du conseil communautaire du 12 février dernier, les élus ont acté la renonciation du Président à garder le pouvoir de police de publicité sur les 24 communes.

Monsieur le Sous-Préfet de Mirande, par courrier en date du 15 février 2024, rappelle que les pouvoirs du Président de la communauté de communes, en vertu de l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales, lui sont attribués de façon exclusive et ne peuvent être délégués au conseil communautaire.

Au regard de cette obligation, il est demandé de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (35 voix pour, 1 voix contre) de retirer la délibération n°2024/011.

Questions diverses

-Question écrite de Valérie DUFAU DUBOS : le Centre Intercommunal de Santé : bilan financier et d'activités

Bilan Financier :

2023

Dépenses :	Recettes :
BP : 209 209, 00 €	BP 209 209, 00 €
CA : 151 266, 00 €	CA: 66 052, 16 €

Résultat 2023 négatif: - 85 214,14 €

Au 13/03/2024 Réalisé : Dépenses: 44 718, 37 €
Recettes : 30 926, 37 €

Bilan d'activités 2023:

Nombre de consultations totales : 2191 consultations (Dr GIMENEZ GASCON :1892, Dr Laure FERRON : 299)

A ce jour : 1440 inscrits au CISAA

Délai d'attente pour obtenir un RDV : moins d'une semaine

M. Clot demande si le médecin espagnol, le docteur Gimeno Gascon, renouvelle son contrat. M. Petit lui répond que les services ont reçu une lettre ambiguë de sa part.

M. Petit précise que deux médecins de Grenade (Espagne) sont intéressés et qu'ils vont se présenter fin mars.

M. Petit expose son entrevue relative à l'école de musique associative d'Aignan avec M. Le Sous-Préfet.

Il y a deux possibilités d'analyser la situation :

-L'association exerçait-elle ses missions à la place de la collectivité grâce à une convention signer avec cette dernière. Si oui, il y a reprise. Aucune convention n'a été signée avec la CCAA. Seule une subvention de fonctionnement était versée.

Il n'y a donc aucune obligation de reprise de la structure telle qu'elle existe sous forme associative.

L'enseignement peut être donné à Aignan sans lien avec l'association actuelle.

Ainsi, la réponse administrative est qu'il est possible de poser les bases d'un nouveau projet

La séance est levée à 22 H 35.

Le secrétaire de séance,

Corine PAILHAS



Le Président,

Michel PETIT

